

ARRÊTÉ n°2026-095-SG-AR

**Objet : Délégation de signature à Madame Juliette BOYÉ,
directrice déléguée Prospective et Performance**

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code général de la fonction publique, notamment le chapitre II du titre V du Livre IV relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 29 ;

Considérant les fonctions de Madame Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et Performance du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du Centre de Gestion, il convient de procéder à diverses délégations de signature à son bénéfice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté n°2025-064-SG-AR est abrogé.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Madame Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et Performance, pour signer :

- les devis et engagements comptables et juridiques de dépenses de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 5000 € HT au titre des budgets principal et annexe ;
- les attestations et certificats administratifs ;

dans le périmètre couvert par ses responsabilités, à savoir les finances, la commande publique, le secrétariat général, le système d'information, la maintenance et la logistique, le management des risques, des processus et de la performance.

Cette délégation s'exerce en l'absence des agents de la direction Prospective et Performance eux-mêmes attributaires d'une délégation de signature des actes visés ci-dessus.

ARTICLE 3

Toute signature entrant dans le cadre de l'exécution du présent arrêté est précédée de la mention « Pour la Présidente, la directrice déléguée Prospective et Performance, Juliette BOYÉ ».

ARTICLE 4

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa notification à l'intéressée et sa publication. Il est transmis à l'agent comptable du Centre de Gestion.

Fait à Nantes, le 03/07/2026



Karine PAVIZA
La Présidente

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois.

Notifié le